

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 94/07AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE AU FINANCEMENT DU STADE ARMAND CESARI

SEANCE DU 21 JANVIER 1994

L'an mil neuf cent quatre vingt quatorze et le vingt et un janvier, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Louis ALBERTINI, Nicolas ALFONSI, Pascal ARRIGHI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Jean-Marc BALESI, Dominique BIANCHI, Dominique BUCCHINI, Dominique BURESI, Pierre-Jean CASTA, Jean-Charles COLONNA, Paul COMBETTE, Edouard CUTTOLI, Jacques FIESCHI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Jean JALPI, Norbert LAREDO, Paul-Antoine LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Marie-Paule MANCINI-NERI, Marc MARCANGELI, Emile MOCCHI, Michel MORETTI, François MOSCONI, Pierre-Timothée PIERI, Pierre POGGIOLI, Simon-Jean RAFFALLI, Jean-Paul de ROCCA SERRA, Paul SCARBONCHI, Joseph SISTI, Jean-Guy TALAMONI, Alphonse TAMBURINI, Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Henri ANTONA à M. Marc MARCANGELI
Mme Marie-Josée BELLAGAMBA à M. Dominique BURESI
M. Eugène BERTUCCI à M. Paul COMBETTE
M. Pierre-Philippe CECCALDI à M. Jean CASTA
M. Joseph-Antoine CHIARELLI à M. Nicolas ALFONSI
M. Jules-Laurent FERRANDI à M. Antoine-Louis LUISI
M. Antoine GAMBINI à M. Sauveur GANDOLFI-SCHEIT
M. Ours-Ange-Pierre GRIMALDI à M. Jean JALPI
M. Félix LUCIANI à M. Jean-Marc BALESI
M. Pierre-Jean LUCIANI à M. Jean-Charles COLONNA
M. Jules-Paul NATALI à Mme Marie-Paule MANCINI NERI
M. Paul PERFETTINI à M. Paul-Antoine LUCIANI
M. Paul QUASTANA à M. Norbert LAREDO
M. Michel VALENTINI à M. François MOSCONI

RECULE

16.FEV.1994

PREFECTURE DE CORSE

ETAIENT ABSENTS : MM.

François ALFONSI, Jean BIANCUCCI, Toussaint LUCIANI, Paul-Donat POLI, Edmond SIMEONI.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification de dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU la loi n° 91.428 du 13 mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse visé en son article 57,
- VU la motion déposée par le groupe Communiste et Démocrate de Progrès.

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

ADOPTÉ la motion dont la teneur suit :

"L'ASSEMBLEE DE CORSE,

CONSIDERANT qu'après les graves évènements du 5 mai 1992, un engagement moral de la part de l'Etat et des Collectivités concernées avait été pris pour financer la construction d'un stade à FURIANI.

CONSIDERANT qu'il n'y a aucun financement de prévu dans le contrat de Plan Etat/Collectivité Territoriale de Corse,

RECU LE

16.FEV.1994

PREFECTURE DE CORSE

Pour ces motifs,

DEMANDE qu'en dehors du Contrat de Plan Etat/Collectivité Territoriale de Corse, l'Etat s'engage à financer la construction du stade Armand CESARI à hauteur de 40 % au moins.

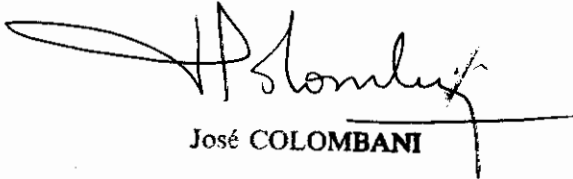
ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 21 Janvier 1994

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE CORSE

Pour le... Original,
Pour le... de Corse
L'Administrateur General des Assemblées


José COLOMBANI



Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA

REÇU LE

16.FEV.1994

PREFECTURE DE CORSE